



Depuis janvier 2022 : les déclarations CIBTP transigent par le dispositif DSN.
 Votre logiciel de paie, à la norme NEODEs 2026.1 doit être paramétré en conséquence (cf. [Fiches paramétrages](#))

Code caisse professionnelle de congés payés (rubrique S21.G00.40.022 de votre DSN) = **02** pour la CIBTP Ile de France

Déclaration de salaires et règlement associé

Mois	Salaires à déclarer via la DSN pour le * :	Paiement à effectuer au plus tard pour le * :
Avril 2026	5 ou 15 mai 2026	15 juin 2026
Mai 2026	5 ou 15 juin 2026	15 juillet 2026
Juin 2026	6 ou 15 juillet 2026	15 août 2026
Juillet 2026	5 ou 17 août 2026	15 septembre 2026
Août 2026	7 ou 15 septembre 2026	15 octobre 2026
Septembre 2026	5 ou 15 octobre 2026	15 novembre 2026
Octobre 2026	5 ou 16 novembre 2026	15 décembre 2026
Novembre 2026	7 ou 15 décembre 2026	15 janvier 2027
Décembre 2026	5 ou 15 janvier 2027	15 février 2027
Janvier 2027	5 ou 15 février 2027	15 mars 2027
Février 2027	5 ou 16 mars 2027	15 avril 2027
Mars 2027	5 ou 15 avril 2026	15 mai 2027

* Date limite de transmission de votre DSN et du paiement avant majoration

Sur www.cibtp-idf.fr

Votre espace sécurisé, tous vos services disponibles immédiatement 24h/24 et 7j/7

L'accès à l'information, des informations essentielles pour faciliter votre gestion administrative

L'aide en ligne

- ✓ Notre tutoriel, votre guide
- ✓ Notre chatbot, votre assistant

Prenez rendez-vous en ligne, jusqu'à 24 heures à l'avance et 7j/7 avec un conseiller de la Caisse sur le site de Paris ou de Melun. Service disponible à la rubrique « Nous contacter »

Congés

	Période d'acquisition des congés	Période de prise des congés
Campagne 2026	1 ^{er} avril 2025 → 31 mars 2026	1 ^{er} mai 2026 → 30 avril 2027
Campagne 2027	1 ^{er} avril 2026 → 31 mars 2027	1 ^{er} mai 2027 → 30 avril 2028

Les droits à congé d'un salarié sont déterminés en fonction du temps de travail (et/ou assimilés) accompli dans toute entreprise de BTP entre le 1^{er} avril de l'année précédente et le 31 mars de l'année en cours.

Les jours de congé doivent être pris entre le 1^{er} mai et le 30 avril suivant

Envoi des demandes de congés par les entreprises

- Saisie sur www.cibtp-idf.fr
- Espace sécurisé
- Mes salariés
- Saisir les congés individuels

Concerne les entreprises entrées en DSN Déclaration Sociale Nominative Annuelle (DNSA)

En avril Après réception et traitement de vos fichiers DSN de mars, la Caisse procédera au calcul des droits à congé 2026 de vos salariés.

Cette étape inclut la **consolidation annuelle des DSN (DSNA)** : L'ensemble des éléments de paie déclarés chaque mois dans vos DSN sera regroupé pour établir les droits à congé.

Deux conditions indispensables à remplir

1. Complétude de vos informations,
2. Traitement des anomalies bloquantes signalées dans le CRM.

Pour vous aider : - Notre documentation sur Cibtp-idf.fr > Déclarations cotisations > [Documentation](#)
 - Notre fiche pratique #11 « [Corriger les anomalies bloquantes](#) ».

Si l'une des deux conditions n'est pas respectée,

- ✗ La consolidation ne pourra pas être réalisée,
- ✗ les droits à congé ne seront pas calculés,
- ✗ les certificats de congé ne seront pas mis à disposition.

Cas des entrées/sorties de personnel

Les mouvements de personnel sont automatiquement pris en compte via vos **DSN mensuelles**.

Vous pouvez **déclarer une demande de congé dès l'embauche** d'un salarié directement via votre **Espace sécurisé**.

Intempéries

Déclarations d'arrêts intempéries non concernées pas la DSN	
Délai de 30 jours fin de mois à compter de la reprise du travail sur le chantier.	Déclaration de l'arrêt de travail pour cause d'intempéries <ul style="list-style-type: none"> • Saisie sur www.cibtp-idf.fr > Espace sécurisé > Chômage intempéries > Saisir une déclaration www.net-entreprise.fr • ou envoi de l'imprimé
Tous les jours	Remboursement provisoire intempéries
Courant Juin 2026	Remboursement définitif de la campagne (1 ^{er} avril 2025 – 31 mars 2026)

Un arrêt = Une déclaration d'arrêt
 Une déclaration d'arrêt = Un seul chantier

Information sur www.cibtp-idf.fr > [Déclarations cotisations > Cotisations chômage intempéries](#)

Comment nous joindre ?

➤ **PAR TÉLÉPHONE**, un seul numéro : **01 44 19 25 00**

Centre d'appel ouvert du lundi au vendredi de 08:30* à 12:30 et de 13:30 à 16:45**

*Le mercredi à partir de 10:30.
 ** consulter les horaires d'ouverture de notre centre d'appels qui peuvent faire l'objet de modifications.

CHOIX ① : ENTREPRISES
 DSN Gestion du compte (cotisations, déclaration nominative annuelle contrôle, contentieux) Congés Intempéries Extranet

Pour vos salariés => CHOIX ② : SALARIÉS

➤ **PAR COURRIEL**, depuis www.cibtp-idf.fr, ou sur votre espace sécurisé via la rubrique « nous contacter »

Pour vos salariés => depuis www.cibtp-idf.fr, ou sur leur espace sécurisé via la rubrique « nous contacter »

Les services de votre espace sécurisé

- Consulter vos extraits de compte
- Gérer vos comptes bancaires :
 - ✓ Gérer le mode de paiement « prélèvement automatique »
 - ✓ Gérer vos mandats SEPA
- Demander vos attestations de mises à jour Marchés publics et Marchés privés
- Déclarer l'embauche d'un salarié
- Consulter les droits à congé de vos salariés
- Saisir les demandes de congés des salariés
- Consulter le planning des absences congés de vos salariés
- Accéder à vos documents et courriers
- Déléguer les droits d'accès de votre compte à un cabinet comptable ou aux membres de votre organisation
- **Si vous êtes entré en DSN, vous pourrez :**
 - Suivre le traitement de vos DSN :
 - ✓ Consulter les Comptes Rendus Métier (CRM) d'intégration de vos fichiers
 - ✓ Corriger les anomalies identifiées par la caisse
 - Consulter le détail des bases de cotisations une fois votre DSN intégrée
 - Consulter et mettre à jour la liste de vos établissements (SIRET) occupant du personnel



Les cotisations <<



Le paiement des cotisations

Le paiement des cotisations doit obligatoirement être **dématérialisé** :

- Si vous avez signé un **mandat SEPA** dans votre espace sécurisé, vos cotisations sont prélevées **automatiquement chaque mois** à leur date d'exigibilité,
- Le **montant total** à régler et le **détail des cotisations** figurent sur votre **relevé de compte**, disponible chaque début de mois dans votre espace sécurisé,
- Selon votre mode de paiement, ce relevé précise également si un **prélèvement automatique** sera effectué.

Si vous n'avez pas opté pour le prélèvement :

Vous devez programmer chaque mois un **téléversement** depuis votre espace sécurisé **ou** effectuer un **virement bancaire**.



Plus d'infos dans notre [fiche pratique #2 - Régler vos cotisations](#).

Majoration de retard (article 6 du règlement intérieur)

En cas de **non-déclaration** et/ou **non-paiement** des cotisations **Congés Payés** et **Intempéries** dans les délais :

- Une **majoration de 1 % par mois de retard** est appliquée,
- **Sans limite de durée**, jusqu'à régularisation complète.

Demande de remise de majorations de retard

Une fois votre compte **entièrement régularisé**, vous pouvez demander une remise des majorations de retard décomptées.

Demande de délais de paiement

En cas de difficultés financières, vous pouvez demander un **échelonnement de vos paiements**, sous certaines conditions :

- Toutes vos **déclarations de salaires** doivent être transmises à la Caisse,
- Il est conseillé d'effectuer un **premier acompte** sans attendre la réponse
- [Le formulaire de demande d'accord](#) est disponible sur notre site cibtp-idf.fr

Pour toutes vos demandes

Merci de nous les transmettre :

- Par courriel via votre **espace sécurisé**,
- Ou via le **formulaire de contact** du site, rubrique « [Nous contacter](#) ».



>> les congés

Traitement des données nominatives salariés

Les droits à congé 2026 (acquis du **01/04/2025** au **31/03/2026**) sont calculés à partir des **données issues des fichiers DSN** transmis par l'entreprise.

Déclaration des congés salariés

Pour déclencher le **paiement des indemnités de congés**, il est indispensable de **déclarer les dates de congés** de vos salariés.

À effectuer sur :

cibtp-idf.fr > Espace sécurisé > Mes salariés > Saisir des congés individuels



Sans cette déclaration, aucun versement ne pourra être effectué.

- Les congés ne donnent lieu à indemnisation **que s'ils sont effectivement pris** par des salariés **présents dans l'entreprise**.
- L'absence doit être **mentionnée sur le bulletin de paie** du salarié (nombre de jours, type de congé, dates d'absence).

En l'absence de justificatif correspondant, la Caisse **pourra procéder à une régularisation** des indemnités versées à tort.

Coordonnées bancaires des salariés <<



Transmission du RIB

Pour percevoir ses indemnités de congés, le salarié doit impérativement avoir transmis ses **coordonnées bancaires** à la Caisse.

À savoir...

- La Caisse **n'accepte pas de procurations** désignant un tiers pour percevoir les indemnités de congés. Le salarié doit être **titulaire ou cotitulaire** du compte bancaire utilisé pour le paiement.

• Mise à jour du RIB

Chaque salarié doit gérer ses coordonnées bancaires directement dans son espace sécurisé :

- Depuis l'application mobile CIBTP & Moi > se connecter > informations personnelles > Mon RIB > Ajouter \Modifier,
- Depuis le site Cibtp-idf.fr >Salarié > ESPACE SÉCURISÉ > Mon espace salarié > Mes informations > Mode de paiement > Ajouter/Modifier

